

## **Le volet archéo de la formation à la loi LCAP et son investissement par B. Kaplan**

Pas de retour sur ce tour des SRA par B.Kaplan SDA, Christian Cribellier pour le bureau du suivi des opérations et des opérateurs de l'archéo, Charlotte Périn, cheffe du bureau de la gestion des vestiges et de la doc archéo). Alors voici quelques réflexions après l'étape Nouvelle Aquitaine sur l'idéologie de la question défendue par le SDA.

En effet, pour que le sous directeur mouille sa chemise en allant au devant des SRA nouvelles régions c'est dirons nous un engagement et un acte de foi ! Alors voyons en quoi consiste ce nouveau crédo du volet archéo de la loi LCAP.

En préambule, Kaplan brandissant les tables de la loi, affirme que la crise de l'archéo préventive entre les acteurs et les différents opérateurs est une conséquence des difficultés économiques avec une propension à « consommer du patrimoine ». Le volet archéo inscrit le rôle de l'Etat dans le marbre ! mais comment cela s'est fait en pleine débâcle régaliennne devant la norme du marché ? Et bien le compromis politique entre le sénat et le parlement via la commission mixte paritaire a consisté à trouver un « équilibre » entre l'intérêt général et la mis en cause des agents publics. Le problème est celui des prescriptions (en France on fouille trop ! (c'est Kaplan qui parle) tandis que l'on délaisse la documentation et la gestion des vestiges mobiliers.

Puis fait suite une série de rappel juridique : arrêté constitutif des appels d'offre, circulaire sur le contrôle scientifique et technique (CST), les CTRA (nouvelle organisation territoriale), ordonnance sur le livre V du code du Patrimoine (normes en termes de doc scientifique et de conservation-gestion), ARP pour les inventaires, l'organigramme de la SDA calqué sur la chaîne opératoire : inventaires, opérations et opérateurs, gestion des vestiges et de la documentation, CNP (Centre National de Préhistoire).

Quelques questions sensibles dans cet inflation juridico-institutionnelle. Le CNAU ? rattaché à la médiathèque du Patrimoine après sa dissolution. Les concours car qui dit CST dit moyens humains. Kaplan s'en remet à la souveraineté des jurys. Il n'y a donc pas de politique des ressources humaines à la SDA. Précisions néanmoins, les besoins qui viennent d'être pourvus par les derniers concours d'IE étaient ceux mis en évidence par le livre blanc de l'archéo. La maîtrise d'ouvrage scientifique (le terme ouvrage a été supprimé du texte par la commission mixte). Pourquoi renoncer à l'assistance à M.O pour un contrôle à postériori. Explication de Kaplan, la notion de maîtrise scientifique a pour conséquence juridique de restreindre la décision du juge sur les délais des prescriptions. C'est donc un renforcement des prérogatives de l'État (CQFD). Les recours n'ont pas porté jusqu'à présent sur l'opportunité de la prescription, c'est la jurisprudence Compiègne (là on est un peu « hors sol » !)

Les agréments sont un moyen de régulation économique de l'État au regard du marché des fouilles (compétence géographique de l'opérateur) et du comportement des opérateurs d'archéo préventive. Cela veut dire que l'agrément ou l'habilitation doit répondre à des exigences en matière sociale (code du travail), financière et comptable (Kaplan). Tout ceci est donc à l'appréciation du CRA. Problème les coll.ter. (collectivités territoriales) ont une liberté d'administration sous le contrôle de la légalité placé sous l'autorité du préfet (art 72 de la Constitution). Ces critères peuvent être interprétés comme une appréciation indirecte portée sur les services. De même la loi leur reconnaît une capacité en matière de politique scientifique concernant les diagnostics. Il peut y avoir retrait ou suspension d'agrément pour faire le point sur les défaillances de l'opérateur privé (par exemple carence d'un spécialiste

sur une période du chantier de fouille). Cela suppose de vérifier en amont si les termes de l'appel d'offre sont respectés. Cependant un avis reste un avis, il n'est que susceptible d'être suivi ! En cas de faillite l'opérateur national (l'INRAP en pompier de l'archéo) doit présenter un PSI (Projet Scientifique d'Intervention). Les opérateurs privés auront des représentants au sein des CTRA et du CNRA.

En conclusion c'est à un numéro de contorsionniste et de grand écart entre code du Patrimoine appels d'offre, autorité de la concurrence, auquel nous avons assisté avec la difficulté de plus en plus patente de placer au centre du dispositif l'intérêt scientifique de la discipline et la mission de service public non marchand de l'archéologie préventive. Termes qui sont significativement absents du discours de la SDA. De plus l'intérêt général est restreint au volet documentation et gestion du mobilier. Les prérogatives des collectivités territoriales peuvent à terme engager la survie des services patrimoniaux du ministère de la Culture en région. Cette impasse dramatique dans laquelle nous sommes repose la question de l'exercice contre productif d'une volonté politique qui a jeté l'archéologie en pâture aux appétits du marché.

Après le départ du SDA nous avons été confronté comme d'ordinaire à la quadrature du cercle de la loi du marché sur un chantier du Bas-Empire en plein coeur de Bordeaux. L'importance des découvertes engageait le recours à une tranche conditionnelle qui ne devait pas dépasser 50 % du marché sous peine de relancer l'appel d'offre et de ce fait interrompre la fouille alors que l'aménageur immobilier s'était soumis de bonne grâce à ses obligations légales !

Salut et fraternité !

Section FSU Culture du SRA Nouvelle Aquitaine, site de Bordeaux